

# IMPRIMÉS N° 1438 POUR LA RÉGULARISATION DES MANDATS

Jacques LAVIGNE

" PIÈCE DU MOIS " DU 3 DÉCEMBRE 2011

Une vérification est systématiquement effectuée lors de la mise en paiement d'un mandat. Elle porte sur la validité du titre mais également sur le contrôle de l'identité du bénéficiaire. Une régularisation du mandat est parfois nécessaire et un imprimé de référence n° 1438 est utilisé pour instruire cette régularisation.

Il existe différents motifs de régularisation des mandats, le plus spectaculaire étant la perception sur l'imprimé n° 1438 de la taxe de factage omise lors de l'établissement du mandat.

N° 1438.  
(Fév. 1899. — J. 77.)  
POSTES ET TÉLÉGRAPHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.  
BUREAU de *Châteauneuf*  
DÉPARTEMENT d' *Ille-et-Vilaine*

Timbre à date.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS  
POUR LA RÉGULARISATION DU MANDAT OU DU BON DE POSTE DONT LE DÉTAIL SUIT :

BUREAU qui a DÉLIVRÉ le titre.	NUMÉRO du TITRE.	DATE du VERSEMENT.	NOM <sup>(1)</sup> DU DESTINATAIRE porté sur le mandat.	BUREAU <sup>(1)</sup> de DESTINATION.	SOMME PORTÉE SUR LE MANDAT ou montant du bon.	MOTIFS qui empêchent le paiement.
					Aux filets : Aux chiffres latéraux :	<i>Omission du timbre de 0.10 représentant la taxe de factage (mandat établi par M. Barbier)</i>

Le paiement de ce mandat est réclamé. { par M. \_\_\_\_\_  
pour la somme de \_\_\_\_\_

(Réponse au verso.)  
(1) Ne pas fournir ces renseignements lorsqu'il s'agit d'un bon de poste.

Le Receveur du bureau payeur.

Imprimé n° 1438 du 10 décembre 1901 avec mention « Omission du timbre de 0.10 représentant la taxe de factage »

**CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAIN**  
 BUREAU d' Chateaufort  
 DÉPARTEMENT d' Ille-et-Vilain

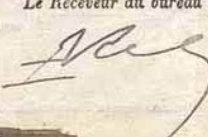
Réponse à la demande de renseignements, d'autre part,  
 relative à un mandat ou à un bon de poste irrégulier.

Le titre a bien été délivré le ..... par le bureau d .....

1° L'expéditeur consulté autorise le paiement du mandat à M .....

2° Le mandat peut être payé pour la somme de (1) .....

3° La taxe de factage relative au mandat-carte est représentée par le timbre-poste apposé ci-dessus.

Le Receveur du bureau d'émission,  


(1) Inscrire la somme en toutes lettres.

La taxe de factage de 10 c, selon le tarif du 1<sup>er</sup> février 1896, est apposée sur l'imprimé n° 1438 par le bureau qui a établi le mandat. Elle est matérialisée ici par une paire du 5 c type Blanc.